

**DELIBERATION D2024\_35****Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets**

<b>Nombre de membres</b>		<b>Votes</b>		<b>Date de la convocation : 24 juin 2024</b>
En exercice	27	Pour	18	<b>Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT</b>
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	01	Abstention	0	

VU le décret 2000-404 du 11 mai 2000,

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets du SMICTOM de Sologne a été établi pour l'année 2023,

**Le comité syndical**

**PREND** acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

Le rapport sera adressé à chacune des 5 communautés de communes pour faire état à leurs conseils respectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

